

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 21 juin 2022

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, Mme FATIS, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KOUKI, M. WELTER, Mme LEREBouLET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, M. NILLES, Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. BIEDER est arrivé au point n°5.

Mme STARCK avait donné pouvoir à Mme FATIS avant son arrivée au point n°5.

Mme JEAN est arrivée au point n°5.

Mme SCHMITT est arrivée au point n°5.

Mme VAISSE est arrivée au point n°6.

Mme KOUKI avait donné pouvoir à M. MALET avant son arrivée au point n°10.

Absent(s) : M. JASNIAK

Excusé(es) : M. SICHET a donné procuration à M. HAMELIN-BOYER, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à Mme SCHMIT, M. TSCHIERSCHE a donné procuration à Mme THIL, M. KROB a donné procuration à M. BIEDER, Mme HEIN a donné procuration à Mme JEAN, M. NOLLER a donné procuration à Mme VAISSE.

Secrétaire : M. GRANDJEAN, assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire, Mme KWIECIEN, Cheffe du Cabinet du Maire, M. DUFFOURC, Directeur Général des Services, M. THONY, Directeur Général des Services Techniques, M. CAVALIERI, Directeur Général Adjoint des Services,

Mme HETHENER, Directrice Générale Adjointe des Services, M. MITZNER, Directeur Général Adjoint des Services, Mme MANGEOT, Directrice du Secrétariat Général,

Mme QUENETTE, Directrice des Ressources Humaines.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h05.

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
- 2 - Communication de M. le Maire : dons au Musée de la Tour aux Puces.
- 3 - Communication de M. le Maire : modification apportée à la régie de recettes du Théâtre municipal.
- 4 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2022.
- 5 - Adoption des tarifs, taxes et redevances 2022-2023.
- 6 - Eco-pâturage : convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association "Les éco-pattes".
- 7 - Police pluri-communale : avenant à la convention signée entre Thionville et Terville.
- 8 - Police pluri-communale : adhésion de la commune de Fontoy.
- 9 - Police pluri-communale : adhésion de la commune d'Angevillers.
- 10 - Police pluri-communale : adhésion de la commune de Tressange.
- 11 - Convention de coordination de la Police pluri-communale et des forces de sécurité de l'Etat.
- 12 - Subventions pour des actions de jeunesse 2022.
- 13 - Associations sportives "fusionnées" soutenues par les Villes de Yutz et Thionville : subventions 2022.
- 14 - Mise en œuvre du projet de Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) 2022.
- 15 - Convention de dépôt archéologique entre l'Eurométropole de Metz et la Ville.
- 16 - Centre Saint-Michel : avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) 2019-2021.
- 17 - Rentrée scolaire 2022-2023 : notification des mesures prévisionnelles de carte scolaire.
- 18 - Etude de circulation : convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville, la Communauté d'Agglomération et le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville - Fensch.
- 19 - Personnel communal : prestations d'action sociale, agents transférés de la Ville vers la Communauté d'Agglomération.
- 20 - Personnel communal : évolution du régime indemnitaire.
- 21 - Domaine de Volkrange : appel à manifestation d'intérêt.
- 22 - Rive Droite : incorporation dans le domaine public communal du chemin des Bains, convention avec la S.N.C.F.

- 23 - Incorporation dans le domaine public communal de l'impasse des Métayers.
- 24 - Distribution publique d'électricité : conventions de servitude entre la Ville et ENEDIS.
- 25 - Déclassement du château d'eau, chemin du Fort.
- 26 - Désaffectation et déclassement de terrains secteur Côte-des-Roses - Bel Air.
- 27 - Rapport d'activité 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).
- 28 - Constitution d'un groupement de commandes portant sur la fourniture de matériel d'illuminations.

1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

M. le Maire : Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juillet 2020 (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présente communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2 - Communication de M. le Maire : dons au Musée de la Tour aux Puces.

M. le Maire : Des dons ont été faits à la Ville et au Musée de la Tour aux Puces, ils ont été acceptés au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire. Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

M. Hervé Leguil a fait don au Musée de la Tour aux Puces, d'une épée miniature gallo-romaine. Après avoir obtenu un avis favorable de la D.R.A.C., cet objet rare en tabletterie a officiellement intégré les collections archéologiques du musée du Pays Thionvillois le 24 mars dernier par la signature d'une convention de don.

M. Leguil a également fait don d'une céramique rare datée du XIX^{ème} siècle, attribuée à François Boch et datée de 1848, provenant la faïencerie éponyme d'Audun-le-Tiche.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3 - Communication de M. le Maire : modification apportée à la régie de recettes du Théâtre municipal.

M. le Maire : La régie de recettes du Théâtre encaisse un certain nombre de produits en dehors de la vente de billets de spectacles (notamment la location du théâtre et de ses annexes, la mise à disposition de personnel dans le cadre de locations, la délivrance de duplicata de billets numérotés perdus ou le remboursement d'avances sur spectacles).

Par arrêté du 2 mai 2022, a été ajouté à la liste des produits, l'encaissement de commissions sur la vente de billets pour le compte d'un tiers (organisateur de spectacles).

Cette modification a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire. Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

4 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2022.

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2022, dont un exemplaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

5 - Adoption des tarifs, taxes et redevances 2022-2023.

M. ALIX, Adjoint : Lors de sa séance du 23 mai dernier, le Conseil Municipal a précisé la délégation accordée à Monsieur le Maire dans le domaine de la fixation des tarifs ; désormais, le Maire est compétent pour fixer chaque année les tarifs préalablement créés par le Conseil Municipal dans la limite d'une variation de 10%.

Cette délégation ne s'applique donc pas à la création de nouveaux tarifs ainsi qu'aux tarifs ayant un caractère fiscal.

Les tarifs proposés sont détaillés dans les tableaux annexés qui précisent également leurs dates d'entrée en vigueur.

Pour des raisons pratiques et de lisibilité, l'ensemble des tarifs communaux y figurent. Seuls les tarifs apparaissant surlignés relèvent de la compétence du Conseil Municipal, les autres tarifs étant approuvés par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Il est à noter que les tarifs se rapportant à l'année scolaire ou culturelle seront applicables au 1er septembre 2022, notamment pour l'accueil périscolaire ou les équipements sportifs, le Cinéma "La Scala", le Conservatoire, les locations de la salle "Adagio" ainsi que le Théâtre Municipal.

Il est proposé de manière générale une constance des tarifs en 2022/2023.

Les évolutions éventuelles concernent des ajustements liés à la création de tarifs non existants ou à l'ajustement tarifaire qui permettra de s'adapter à l'évolution de l'activité et des projets des services municipaux.

- Quelques nouveaux tarifs sont créés, afin de s'adapter à la demande :
 - "Les Nuits de l'Adagio" ;
 - atelier ou visite hors temps scolaire pour le Musée ;
 - redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'une borne d'infrastructure de recharge de véhicule électrique (part fixe) ;

- D'autres tarifs sont mis à jour :
 - la gratuité du concert de la Musique des Sapeurs-Pompiers ;
 - l'ajustement des forfaits d'intervention du personnel municipal pour les manifestations d'ordre culturel ;
 - l'ajustement des tarifs "droits pour occupation du domaine public" ;
 - les spectacles programmés pour la saison 2022/2023 ;
 - l'extension de la gratuité d'adhésion à Puzzle aux 18-25 ans ;
 - l'ajustement des tarifs de location des salles municipales ;
 - l'ajustement des tarifs du camping municipal ;
 - l'ajustement des tarifs du crématorium ;
 - l'ajustement des tarifs liés au Marché de Noël et à Rive en Fête.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : M. HARAU et Mme PELLICORI) :

- adopte les tarifs dont le détail et les dates d'application figurent sur les états joints ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

6 - Eco-pâturage : convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association "Les éco-pattes".

Mme RENAUX, Adjointe : La Ville a souhaité mettre en place un plan de gestion différenciée. Aussi, une des actions de ce plan consiste en l'entretien des espaces verts et des espaces naturels par des animaux.

En effet, ce mode d'entretien possède de nombreux avantages parmi lesquels la réduction des coûts d'entretien, la préservation de la biodiversité, l'absence de nuisances sonores ou encore la création d'espaces de vie paisible.

Dans cette optique, la Ville a choisi de mettre à disposition deux sites (Bastion du Luxembourg et Bastion République) pour l'éco-pâturage des moutons et/ou chèvres.

Il est proposé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Association "les éco-pattes" dont les principales dispositions sont les suivantes :

- la mise à disposition est accordée à titre précaire et révoquant pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans ;

- le bénéficiaire aura à sa charge la mise en pâture de moutons et/ou chèvres, la surveillance et la bonne santé du cheptel, le respect de la réglementation animale en vigueur, l'intervention 7 jours/7 en cas de problème ;
- la Ville prendra en charge les différents travaux nécessaires pour sécuriser les sites, l'installation d'un abri et d'un abreuvoir sur les deux terrains ;
- le coût de la prestation à la charge de la Ville pour la gestion annuelle des moutons et/ou chèvres est de 1.810,16 € H.T., soit 2.172,19 € T.T.C.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'éco-pâturage sur les deux terrains cités ci-dessus et dans les conditions prescrites à la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération dont notamment à signer la convention susmentionnée.

7 - Police pluri-communale : avenant à la convention signée entre Thionville et Terville.

Mme ZANONI, Adjointe : Par délibération du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une police intercommunale entre Thionville et Terville ainsi que les termes de la convention organisant la mise en commun des deux polices.

Des modifications d'effectifs et d'horaires sont intervenues au cours des deux dernières années. Aussi, il convient de modifier et d'amender des articles à la convention initiale.

Les modifications concernent les paragraphes suivants :

- **3.1 - Les agents mis à disposition :**
 - la Ville de Terville met à disposition de la Ville de Thionville les six agents dont elle dispose ;
 - la Ville de Thionville met à disposition de la Ville de Terville les vingt quatre agents dont elle dispose (23 policiers municipaux et 1 agent administratif).
- **3.2 - Les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés.**
 - la rémunération des fonctionnaires mis à disposition reste à la charge intégrale de la collectivité d'origine (traitement de base, nomination, avancement de grade, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et permis liés à l'emploi). Chacune des collectivités, dans la mesure du possible, tant à harmoniser les salaires versés aux agents, de sorte à ce qu'il n'y ait pas d'écart significatif.
- **3.5 - Les modalités de conduite des opérations des agents intervenants sur le territoire des deux communes**
 - le chef de service de la Police municipale de Thionville se voit confier le soin d'appliquer ou de faire appliquer cette note. Il organise le travail durant le temps des mises en commun sur le

- territoire des deux communes. Il dirige, sous la responsabilité de l'autorité territoriale auprès de laquelle il est mis à disposition, les opérations menées sur le territoire des deux communes (la responsabilité de toute faute commise par l'agent incombe à la collectivité pour le compte de laquelle l'agent est mis à disposition. En cas d'empêchement, la fonction est assurée par son adjoint, chef de service de la police municipale de Thionville, dans les mêmes conditions ;
- il est décidé que la prise et la fin de service des agents a lieu au poste principal de la police municipale de Thionville ;
 - sauf disposition contraires (congés, formation, maladie, urgences, événements ponctuels) les patrouilles sont organisées du lundi au samedi, selon la disponibilité opérationnelle des agents et les nécessités de service. Les effectifs seront répartis en deux équipes :
 - une de journée de 07h00 à 15h20 ;
 - une de soirée de 14h15 à 23h30 (du 5 septembre au 20 juin) et de 16h00 à 01h30 (du 21 juin au 4 septembre).
 - le local de police de Terville est ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00. L'accueil sera assuré par l'agent administratif de la police municipale de Terville et selon les besoins, le chef de poste ou tout autre agent désigné par le responsable de la police municipale assurera des permanences pour répondre aux doléances particulières et accomplir les tâches administratives liées au bon fonctionnement du service.
- **3.7 - La brigade cynophile au sein de la police pluri-communale.**
 - la création d'une brigade cynophile a été adoptée lors du Conseil Municipal de la commune de Thionville en date du 23 mai 2022 (possibilité offerte par la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et en respectant les conditions fixées dans le décret du 18 février 2022 mentionnant les conditions de création, de formation et d'emploi de cette brigade comme les conditions de dressage, de propriété, de garde et de réforme des chiens. la brigade cynophile est composée d'un maître-chien et d'un chien de race Berger Hollandais.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Mme VAISSE, M. NOLLER, Mme CZERNIAK) :

- approuve les termes de l'avenant à la convention organisant la mise en commun des deux polices municipales de Thionville et de Terville figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de l'avenant susmentionné.

8 - Police pluri-communale : adhésion de la commune de Fontoy.

Mme ZANONI, Adjointe : Par une délibération du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une police pluri-communale entre Thionville et Terville.

Devenue effective le 1^{er} juin 2018, cette police intervient sur le territoire des deux Communes ; pendant l'exercice de leurs fonctions, sur territoire de la Commune, ses agents sont placés sous l'autorité du Maire de celle-ci.

La Commune de Manom a souhaité s'associer à cette police pluri-communale dans un but de renforcement de la sécurité publique et de la qualité du service public rendu à la population sur son territoire le 1^{er} novembre 2020.

La Commune de Fontoy souhaite intégrer ce dispositif.

Les principales dispositions de la convention à intervenir sont les suivantes :

- entrée en vigueur le 15 septembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années ;
- les Villes de Thionville et Terville mettront à disposition de la commune de Fontoy deux agents à raison de 8 heures par semaine ;
- les agents mis à disposition assureront des patrouilles de surveillance de la voie publique avec notamment le contrôle du respect du plan de circulation et de stationnement, de la vitesse des véhicules, de la sûreté et de la tranquillité publique ;
- la participation financière annuelle de la Commune de Fontoy comprenant une participation aux frais d'intervention calculée sur la base d'un volume horaire et de frais de gestion et de fonctionnement, est estimée à 31.200,00 € ;
- cette participation annuelle sera répartie entre Terville et Thionville à hauteur respectivement de 20% et de 80%.

Il convient également de mettre en oeuvre une nouvelle convention de coordination entre la police pluri-communale et les services étatiques. Cette nouvelle convention est inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Le Comité Technique a été réglementairement consulté.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK) :

- approuve l'adhésion à la police pluri-communale de la Commune de Fontoy ;
- approuve les termes de la convention de la mise à disposition de service de la police pluri-communale Thionville-Terville-Manom à la Commune de Fontoy figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

9 - Police pluri-communale : adhésion de la commune d'Angevillers.

Mme ZANONI, Adjointe : Par une délibération du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une police pluri-communale entre Thionville et Terville.

Devenue effective le 1^{er} juin 2018, cette police intervient sur le territoire des deux Communes ; pendant l'exercice de leurs fonctions, sur le territoire de la Commune, les agents sont placés sous l'autorité du Maire de celle-ci.

La Commune de Manom a souhaité s'associer à cette police pluri-communale dans un but de renforcement de la sécurité publique et de la qualité du service public rendu à la population sur son territoire le 1^{er} novembre 2020.

La Commune d'Angevillers souhaite intégrer ce dispositif.

Les principales dispositions de la convention à intervenir sont les suivantes :

- entrée en vigueur le 15 septembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années ;
- les villes de Thionville et Terville mettront à disposition de la commune d'Angevillers deux agents à raison de 2 heures par semaine ;
- les agents mis à disposition assureront des patrouilles de surveillance de la voie publique avec notamment le contrôle du respect du plan de circulation et de stationnement, de la vitesse des véhicules, de la sûreté et de la tranquillité publique ;
- la participation financière annuelle de la commune d'Angevillers comprenant une participation aux frais d'intervention calculée sur la base d'un volume horaire et de frais de gestion et de fonctionnement , est estimées à 8.320,00 € ;
- cette participation annuelle sera répartie entre Terville et Thionville à hauteur respectivement de 20% et de 80%.

Il convient également de mettre en oeuvre une nouvelle convention de coordination entre la police pluri-communale et les services d'étatiques. Cette nouvelle convention est inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Le Comité Technique a été réglementairement consulté.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK) :

- approuve l'adhésion à la police pluri-communale de la commune d'Angevillers ;
- approuve les termes de la convention de la mise à disposition de service de la police pluri-communale Thionville-Terville-Manom à la commune d'Angevillers figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

10 - Police pluri-communale : adhésion de la commune de Tressange.

Mme ZANONI, Adjointe : Par une délibération du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une police pluri-communale entre les Communes de Thionville et de Terville.

Devenue effective le 1^{er} juin 2018, cette police intervient sur le territoire des deux Communes ; pendant l'exercice de leurs fonctions, sur le territoire d'une Commune, ses agents sont placés sous l'autorité du Maire de celle-ci.

La Commune de Manom a souhaité s'associer à cette police pluri-communale dans un but de renforcement de la sécurité publique et de la qualité du service public rendu à la population sur son territoire le 1^{er} novembre 2020.

La Commune de Tressange souhaite intégrer ce dispositif.

Les principales dispositions de la convention à intervenir sont les suivantes :

- entrée en vigueur le 15 septembre 2022 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années ;
- les Villes de Thionville et Terville mettront à disposition de la commune de Tressange deux agents de police à raison de 4 heures par semaine ;
- les agents mis à disposition assureront des patrouilles de surveillance de la voie publique avec notamment le contrôle du respect du plan de circulation et de stationnement, de la vitesse des véhicules, de la sûreté et de la tranquillité publique ;
- la participation financière annuelle de la Commune de Tressange comprenant une participation aux frais d'intervention calculée sur la base d'un volume horaire, de frais de gestion et fonctionnement, est estimée à 15.600,00 € ;
- cette participation annuelle sera répartie entre Terville et Thionville à hauteur respectivement de 20% et de 80%.

Il convient également de mettre en oeuvre une nouvelle convention de coordination entre la police pluri-communale et les services étatiques. Cette nouvelle convention est inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

le Comité Technique a été réglementairement consulté.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK) :

- approuve l'adhésion de la Commune de Tressange à la police pluri-communale ;
- approuve les termes de la convention de la mise à disposition de service de la police pluri-communale Thionville-Terville-Manom à la Commune de Tressange figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

11 - Convention de coordination de la Police pluri-communale et des forces de sécurité de l'Etat.

Mme ZANONI, Adjointe : Les dispositions de l'article L.512-4 du Code de la sécurité intérieure prévoient l'établissement d'une convention de coordination entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat.

Cette convention de coordination est un des éléments d'une stratégie concertée de prévention et de sécurité. Elle a pour objet de définir les modalités de coordination et les interventions de la police pluri-communale avec celles de la police nationale et/ou de la gendarmerie nationale en précisant notamment des périodicités de rencontre, des échanges d'informations réciproques et en optimisant, d'une manière générale, les relations opérationnelles et de formation.

L'actuelle convention de coordination, conclue pour une durée de trois ans entre la police pluri-communale et la police nationale, a été approuvée par une délibération du 25 juin 2018 puis modifiée par une délibération du 28 janvier 2019.

Depuis le 1^{er} juin 2018, les agents faisant partie de la police pluri-communale Thionville-Terville sont compétents sur le territoire des deux Communes, tous en sachant que pendant l'exercice de leurs fonctions, sur le territoire d'une Commune, ils sont placés sous l'autorité du Maire de celle-ci.

Il convient de renouveler la convention de coordination entre les communes de Thionville, Terville, en y intégrant Manom, Fontoy, Tressange et Angevillers, qui ont fait le choix d'y adhérer, et les forces de sécurité de l'Etat.

Cette nouvelle convention de coordination établie sur proposition des Maires et du Préfet, après avis du procureur de la République, du Directeur départemental de la sécurité publique et du Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Thionville, permettra de pérenniser la coopération de la police pluri-communale de Thionville, Terville, Manom, Fontoy, Tressange, Angevillers et les forces de sécurité de l'Etat.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Mme VAISSE, M. NOLLER, Mme CZERNIAK) :

- approuve les termes de la convention pluri-communale de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, à intervenir entre les Communes de Thionville, Terville, Manom, Fontoy, Tressange, Angevillers et la Préfecture de la Moselle, telle que jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

12 - Subventions pour des actions de jeunesse 2022.

M. PELINGU, Conseiller Municipal délégué : La politique Jeunesse conduite par la Ville depuis plusieurs années en partenariat avec les associations locales et les acteurs institutionnels (l'Etat, par le biais du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.) et le Conseil Départemental de la Moselle) permet de proposer des actions en direction des jeunes avec la volonté permanente d'atteindre les objectifs suivants :

- améliorer les loisirs éducatifs de tout ordre (culturel, sportif, scientifique, technique, etc...) ;
- favoriser la prise d'autonomie des jeunes ;
- contribuer à la construction et/ou au maintien d'un dialogue de proximité entre la Ville et les jeunes.

Dans ce cadre, et selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir trois ateliers jeunes portés par l'association Apsis-Emergence.

Bénéficiaire	Objet	Participation	
		Ville	S.D.J.E.S
Apsis-Emergence	Remise en peinture du mur du local du Cercle Sportif de Veymerange, le 09/04 et du 11 au 14/04/2022.	254,40 €	175,00 €
	Réalisation d'une fresque murale barre Sainte Anne, Côte des Roses du 19 au 23/04/2022.	210,00 €	210,00 €
	Réalisation d'une fresque murale au Parc Mandela du 09 au 14/04/2022.	2.110,00 €	210,00 €
TOTAL		2.574,40 €	595,00 €

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 21 et 24 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur des versements à l'association précitée, les crédits étant prévus au Budget 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

13 - Associations sportives "fusionnées" soutenues par les Villes de Yutz et Thionville : subventions 2022.

Mme SCHMIT, Adjointe : Pour continuer à accompagner au mieux les clubs sportifs, les subventions de fonctionnement aux associations sportives sont versées en 2022 selon les modalités adoptées l'année dernière.

Comme annoncé lors du Conseil Municipal du 23 mai dernier, le versement du complément de subvention de fonctionnement aux clubs "fusionnés" a été différé dans l'attente de la concertation entre les Villes de Yutz et Thionville.

Les demandes de subvention ont fait l'objet d'une instruction conjointe par les deux communes. Le principe d'un financement à parité a été conservé.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de verser aux associations concernées les subventions mentionnées ci-dessous :

Clubs	Montant global de la subvention de fonctionnement 2022	Montant versé à ce jour (sur la base de la subvention 2021)	Subvention restant à verser
TYGRE Rugby (Thionville-Yutz GRand-Est)	15.000,00 €	6.500,00 €	8.500,00 €
A.S.V.B. (Association Sportive Volley-Ball de Yutz-Thionville)	23.000,00 €	12.500,00 €	10.500,00 €
TRITYC (Triathlon Thionville Yutz Club)	8.000,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €
E.S.T.Y. (Entente Sportive Thionville Yutz)	20.000,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €
TOTAL	66.000,00 €	33.000,00 €	33.000,00 €

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 21 et 24 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du versement aux associations et pour les montants précités, les crédits étant prévus au Budget 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

14 - Mise en œuvre du projet de Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) 2022.

M. HELFGOTT, Adjoint : Le projet Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) conduit depuis 2013 par le Pôle Métropolitain permet aux Villes de Thionville, Metz, Nancy et à la Communauté

d'Agglomération d'Épinal de prendre le virage des nouvelles pratiques culturelles numériques en offrant à la population de nouveaux services au sein des espaces physiques des bibliothèques. Le projet web commun, développé à une échelle territoriale unique et innovante pour ce type de projet a vu la mise en ligne de trois sites web dédiés à la lecture publique numérique ainsi qu'à la médiation en ligne du patrimoine et de la presse ancienne numérisée.

Cette ambition de développement culturel à l'échelle métropolitaine est poursuivie et amplifiée au sein d'un nouveau projet de B.N.R., pour les années 2020-2023.

Ce nouveau projet culturel comprend quatre lignes directrices, en lien avec les problématiques actuelles de nos sociétés digitales et avec les dynamiques métropolitaines.

Un premier axe entend favoriser l'inclusion sociale. Un deuxième volet concerne l'accompagnement des citoyens dans la création. La valorisation du patrimoine écrit sera poursuivie, dans une logique d'inclusion des territoires associés. Il s'agira notamment d'inclure les territoires partenaires dans la médiation et l'accès aux outils web développés par le Sillon Lorrain afin de permettre un meilleur rayonnement des bibliothèques numériques. Enfin, l'innovation reste au cœur du projet commun, qui, en lien avec l'écosystème French Tech East, proposera de développer de nouvelles expériences.

L'engagement d'une nouvelle démarche B.N.R. permettra au Sillon Lorrain de maintenir et d'amplifier l'excellence des services numériques déjà mis en œuvre et reconnus au niveau national. Cette présente montre l'engagement du Sillon lorrain dans le portage de ce projet, et a permis la labellisation du projet commun pour les Villes de Metz, Nancy, Thionville et la Communauté d'agglomération d'Épinal.

Participation 2022 au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.)

Le volet commun du projet 2022 consiste à :

- poursuivre le développement de fonctionnalités sur les sites web Limédia pour améliorer la qualité du service et l'expérience utilisateur des usagers (Tierce Maintenance Applicative (T.M.A.) ;
- acquérir des ressources numériques, mises à disposition sur le site web Limédia mosaïque ;
- assurer la maintenance des sites web ;
- intégrer des collectivités partenaires au sein du projet, sans surcoût pour les collectivités fondatrices : ajout de collections numérisées, élargissement des bénéficiaires du service.

Afin de répondre à tous ces objectifs et d'en assurer la gouvernance, un Groupement d'Intérêt Public a été constitué, auquel la Ville de Thionville est membre fondateur (délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2019).

Les coûts d'investissement liés au développement de nouvelles fonctionnalités sont assurés par le G.I.P. et sont éligibles à subvention de l'Etat, par l'intermédiaire de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.) pour les bibliothèques.

Les participations de la Ville de Thionville au projet commun

<u>En euros TTC</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023 (prévisionnel)</u>
<u>Thionville</u>	<u>17 810</u>	<u>16 189</u>	<u>14 556</u>	<u>11 291</u>
<u>Metz</u>	<u>55 543</u>	<u>52 301</u>	<u>48 996</u>	<u>42 505</u>
<u>Métropole du Grand Nancy (sauf Nancy)</u>	<u>42 027</u>	<u>42 027</u>	<u>42 027</u>	<u>42 027</u>
<u>Nancy</u>	<u>48 358</u>	<u>45 116</u>	<u>41 811</u>	<u>35 320</u>
<u>CA d'Épinal</u>	<u>30 110</u>	<u>28 489</u>	<u>26 836</u>	<u>23 591</u>
<u>Total</u>	<u>193 847</u>	<u>184 121</u>	<u>174 206</u>	<u>154 733</u>

En 2022, le G.I.P. adressera à la Ville une facturation des coûts de fonctionnement de 14.556,00 € T.T.C. qui comprend l'adhésion de 2.000,00 € annuel, le tarif de 0,60,00 € par habitant (population I.N.S.E.E. 2018 de 40.477 habitants) et déduction faite de la valorisation du webmestriat trimestriel du personnel des bibliothèques de Thionville dans la gestion des sites. Cette participation comprend l'ensemble des dépenses d'infogérance, d'hébergement, de maintenance, communication, des achats de ressources numériques et d'investissement. Cette dépense n'est pas éligible à subventions pour la Ville de Thionville. Pour les quatre collectivités historiques, mettant à disposition des ressources humaines pour le fonctionnement de Limédia.fr, cette contribution est appelée à diminuer jusqu'en 2023, en raison de la valorisation de l'apport en nature et de l'hypothèse d'une intégration de nouveaux territoires faisant baisser la contribution de chacun dans le temps.

Le volet local : le projet BNR 2 de la Ville de Thionville pour l'année 2022

Le projet B.N.R. 2 (volet local) de la Ville signale l'engagement de la collectivité au sein de ce projet commun. Les investissements qui sont proposés permettront de poursuivre le développement et le

renouvellement des services numériques à Puzzle autant dans les studios de création que dans les espaces de la médiathèque.

Le programme culturel et d'actions s'organise autour de deux objectifs principaux pour 2022 :

- poursuivre le développement et le renouvellement de l'équipement des studios de création numérique ;
- développer la qualité de service numérique dans l'espace public médiathèque.

En 2022, les dépenses suivantes peuvent faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme BNR pour des investissements à hauteur de maximum 15.000,00 € :

- développement des services de création numérique de Puzzle avec les studios son et vidéo pour un montant de 12.000,00 € :
 - a) investissement dans du matériel pour le studio S et M : 2.500,00 € ;
 - b) renouvellement partiel du parc informatique (ipads, vidéoprojecteurs) pour les actions numériques organisées au sein de Puzzle : 9.500,00 € ;
- améliorer les services numériques et en proposer de nouveaux dans l'espace médiathèque pour un montant de 2.000,00 € :
 - a) acquisition d'une borne de rechargement : 2.000,00 €

Le total des dépenses prévisionnelles éligibles à la D.G.D., pouvant faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention en 2022 est de 15.000,00 € H.T. et la subvention maximale possible D.G.D. (80%) est de 12.000,00 €.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement du G.I.P. Sillon lorrain pour les sites Limédia ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

15 - Convention de dépôt archéologique entre l'Eurométropole de Metz et la Ville.

M. HELFGOTT, Adjoint : Le Musée de la Cour d'Or/Eurométropole de Metz a mis en dépôt en 2015, au Musée Archéologique du Pays Thionillois - La Tour aux Pucés, des objets provenant d'un dépôt de bronzier découvert à Yutz datant de la période protohistorique (-1050 -800).

Ce mobilier archéologique composé de 37 artefacts (bijoux, armes, accessoires de la vie quotidienne et autres éléments métalliques) n'étant pas présenté au public, le musée de Metz a accepté de le déposer au musée de Thionville pour une durée de 5 années renouvelables.

Lors de sa réunion du 8 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé les termes de ce contrat permettant d'enrichir les collections protohistoriques de la Tour aux Pucés.

A l'occasion de la préparation de l'exposition "Gaulois, idées reçues", le Musée de Metz a proposé le dépôt d'une œnochoé, copie d'un vase protohistorique réalisée sur la base d'une esquisse relevée lors de la présentation des célèbres vases de Yutz au musée de Metz peu de temps après leur découverte.

Un avenant à la convention initiale est proposé afin d'intégrer cette pièce au dépôt déjà présent au musée qui portera son nombre à 38 artefacts.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant à la convention de dépôt archéologique existante entre l'Eurométropole de Metz et la Ville, figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de l'avenant susmentionné.

16 - Centre Saint-Michel : avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) 2019-2021.

Mme KIS, Adjointe : Les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (C.P.O.) conclues entre la Ville et les Centres socioculturels (Centre "Saint-Michel", Centre social et culturel "Jacques Prévert", Association "Les Grands Chênes" et Centre "Le Lierre") sont arrivées à terme au 31 décembre 2021.

Ces C.P.O. s'appuyaient sur le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) pour définir les modalités de financement des actions Jeunes. Ce C.E.J. contractualisé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) est arrivé à échéance à la même date.

Le C.E.J. sera remplacé au cours de l'année 2022 par la Convention Territoriale Globale (C.T.G.). Ce nouveau dispositif porté par la Caisse d'Allocations Familiales prévoit désormais une relation financière directe entre la

C.A.F. et les Centres sociaux. Les termes de cette convention et notamment les éléments financiers sont encore en cours d'élaboration. Cette contractualisation interviendra avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.

Dans cette attente, pour maintenir la relation de partenariat avec les Centres et garantir la continuité des actions sur le territoire, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 février 2022, a prorogé par avenant le volet de mise en œuvre du projet global des C.P.O. Une subvention définie sur la base des conclusions des dialogues de gestion 2021 propres à chacun des centres a été versée dans son intégralité courant mars.

Le Centre "Saint-Michel" a vu ses activités fortement progresser et doit faire face à une augmentation notable de ses coûts de fonctionnement sur 2022.

Aussi, il est proposé de verser une subvention de 20.000,00 € au Centre "Saint-Michel" qui sera ajustée dès connaissance des éléments financiers définitifs de la C.T.G.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 20.000,00 € au Centre "Saint-Michel", dans les conditions figurant au rapport ;
- approuve les termes de l'avenant figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de l'avenant susmentionné.

17 - Rentrée scolaire 2022-2023 : notification des mesures prévisionnelles de carte scolaire.

M. BERTIN, Adjoint : Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a consulté le comité technique spécial départemental le 28 janvier et le conseil départemental de l'Education Nationale le 22 février 2022. Les mesures suivantes ont été adoptées par ces instances :

Retraits :

- Ecole maternelle Victor Hugo retrait du 3^{ème} poste – 14^{ème} poste de l'école ;
- Ecole élémentaire La Petite Saison retrait du 10^{ème} poste – 15^{ème} poste de l'école.

Un suivi régulier de l'évolution des effectifs est prévu et cela jusqu'à la rentrée de septembre 2022.

La Commission "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" a été consultée le 24 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de ces mesures prévisionnelles de carte scolaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

18 - Etude de circulation : convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville, la Communauté d'Agglomération et le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville - Fensch.

M. SCHREIBER, Adjoint : Les déplacements dans l'agglomération thionvilloise sont fortement liés à la position stratégique de Thionville (10 km de la frontière luxembourgeoise et 28 km de Metz) et au nombre de travailleurs frontaliers (34% des actifs de la Communauté d'Agglomération Portes-de-France - Thionville (C.A.P.F.T.)). Ce contexte génère un trafic routier pendulaire vers et depuis la Gare ou l'autoroute pour le Luxembourg qui sature aux heures de pointe.

Ainsi, la fourche qui lie le rond-point du Couronné, la place du Luxembourg et la place de la République est fortement impactée par la circulation de transit et par la saturation du réseau autoroutier.

Le trafic est appelé à croître dans les prochaines années dans la mesure où la S.N.C.F. prévoit une hausse de 250% du nombre de voyageurs/jour sur l'axe Metz-Luxembourg d'ici 2028.

Parallèlement, la Ville et la C.A.P.F.T. sont partenaires, dans le cadre du programme Action Coeur de Ville, visant à redynamiser le coeur d'agglomération. Dans ce programme, s'inscrivent notamment les actions suivantes :

- la requalification de la Rive Droite (sous maîtrise d'ouvrage de la Ville) : projet de renouvellement urbain de l'île de la gare, conçu en prolongement du centre-ville comme le futur coeur de l'agglomération ; il devrait accueillir environ 1.200 logements et 20.000 m² d'activités ;
- la requalification du quartier Couronné (sous maîtrise d'ouvrage de la C.A.P.F.T.), projet de requalification urbaine et de préservation du patrimoine de la zone du Couronné et du quartier des Artisans en entrée de ville ;
- la définition d'une stratégie globale de mobilité pour le coeur de ville, intégrant le Bus à Haut Niveau de Services (B.H.N.S.) du projet Citézen, sous maîtrise d'ouvrage du S.Mi.T.U ;
- la réalisation d'une enquête origine/destination afin de quantifier et de qualifier les flux de circulation empruntant le pont des Alliés et le boulevard Schuman.

Les différentes requalifications du coeur de ville vont entraîner un report et/ou un accroissement du flux routier qu'il convient de mesurer afin d'évaluer l'impact qu'elles vont engendrer sur le trafic au sein de l'agglomération, d'autant que les axes desservant les projets sont déjà congestionnés aux heures de pointe. Ces secteurs seront, par ailleurs, desservis par les deux lignes de B.H.N.S. qui vont redéfinir les habitudes de déplacement sur le territoire.

Réglementairement, l'évaluation des impacts des projets urbains sur la voirie est obligatoire. Elle doit compléter les dossiers de création de Z.A.C. et permet notamment de confirmer le dimensionnement des voies et des carrefours et leur régulation dans le cadre des futurs projets d'aménagement.

Considérant la continuité géographique des différents projets et leur imbrication dans la stratégie de développement du cœur de ville, la Commune, la C.A.P.F.T. et le S.Mi.T.U. conviennent de la pertinence de réaliser une étude circulation conjointement.

L'étude doit permettre de :

- actualiser la connaissance sur les origines géographiques et les flux de destination (les trajectoires) des véhicules empruntant le périmètre d'étude défini au 6.3 ;
- confirmer le fonctionnement global de la circulation et de l'entrée du cœur de ville ;
- mesurer l'impact du projet de B.H.N.S. sur les carrefours ;
- réaliser une simulation dynamique des projets et vérifier leur impact sur la circulation à la fois à l'échelle de chaque projet et à l'échelle globale du périmètre d'étude ;
- confirmer le dimensionnement et le bon fonctionnement du carrefour Boulevard Schuman / Place de la gare requalifié ;
- évaluer les effets du projet sur le trafic routier en dehors des limites de la Z.A.C. du Couronné et sur les nuisances et pollutions associées pour anticiper la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
- actualiser l'étude spécifique réalisée par IRIS Conseil en 2010 concernant la requalification du giratoire afin d'apporter des clés de compréhension qui permettent de conforter le choix de créer deux giratoires en centre de la Z.A.C. du Couronné ;
- conforter la trame viaire de la Z.A.C. du Couronné pour valider ou faire évoluer les choix au regard des évolutions du trafic et des nouvelles modélisations ;
- actualiser, en conséquence, l'évaluation des effets du projet sur le trafic routier au-delà du périmètre de la Z.A.C. du Couronné ;
- le cas échéant, ajuster le dimensionnement des projets P+R programmés place du Luxembourg, place de la République et Cormontaigne.

Il est proposé de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre les trois structures pour la mise en oeuvre de cette étude circulation, dont les termes seraient les suivants :

- la Commune est désignée maître d'ouvrage unique et ordonnera les prestations objet de la convention ;
- la C.A.P.F.T. et le S.Mi.T.U. s'engagent à fournir à la commune l'ensemble des renseignements et documents nécessaires à la conduite de l'étude ;
- le coût des prestations est évalué à 85.000,00 € H.T., soit 102.000,00 € T.T.C ;
- les dépenses seront réparties entre les signataires, déduction faite des subventions éventuellement versées, conformément au ratio suivant :

	Participation	Montant maximum T.T.C.
VILLE	47%	48.000,00 €
S.Mi.T.U.	35%	36.000,00 €
C.A.P.F.T.	18%	18.000,00 €

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 21 et 22 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la mise en oeuvre d'une étude de circulation au titre de l'Action Coeur de Ville, de la création des Z.A.C. Rive Droite et Couronné et du déploiement du B.H.N.S. telle qu'annexée, à conclure avec le S.Mi.T.U. et la C.A.P.F.T. ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de ladite convention.

19 - Personnel communal : prestations d'action sociale, agents transférés de la Ville vers la Communauté d'Agglomération.

M. BERTIN, Adjoint : Dans le cadre des transferts de compétences intervenus depuis le 1^{er} janvier 2015 entre la Ville et la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" (C.A.P.F.T.), ainsi que lors de la création des différents services communs à ces deux administrations, les agents concernés par cette mobilité imposée de droit se sont vus proposer la possibilité de conserver le bénéfice de l'action sociale de la Ville, notamment mise en oeuvre via l'Amicale du personnel.

Sont ainsi concernés les personnels relevant des services ou directions suivants, en fonction au jour du transfert ou de la création de service :

- Direction de l'Environnement ;
- Service Commun des Systèmes d'Information ;
- Service Commun de la Commande Publique ;
- Service Commun des Ressources Humaines ;
- Direction de l'Eau.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, la Ville se substitue à l'Amicale du personnel, via son action sociale propre et en application des dispositions de l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984, au versement des indemnités de départ en retraite et de médailles d'honneur.

Il s'agit pour la Ville de décorrélérer le versement des prestations d'actions sociales d'une nécessaire adhésion à l'Amicale du personnel à la charge de l'agent.

Les agents de la C.A.P.F.T. adhérents à l'Amicale du personnel de la Ville se voient ainsi privés de ces prestations, visant à récompenser la fidélité et l'engagement des agents auprès des services.

Aussi, et afin de permettre aux agents de la C.A.P.F.T. de bénéficier des versements correspondants, il est proposé de mettre à jour, par avenants, les différentes conventions relatives aux modalités de transfert du personnel de la Ville à la Communauté d'Agglomération, dans le cadre :

- du transfert de la compétence Environnement approuvée par une délibération du 18 décembre 2014 ;
- de la création du Service Commun des Systèmes d'Information approuvée par une délibération du 26 juin 2017 ;
- de la création du Service Commun de la Commande Publique approuvée par une délibération du 18 septembre 2017 ;
- de la création du Service Commun des Ressources Humaines approuvée par une délibération du 24 juin 2019 ;
- et du transfert de la compétence Eau approuvé par une délibération du 9 décembre 2019.

Les avenants correspondants, effectifs au 1^{er} juillet 2022, sont annexés du présent rapport.

Les présentes propositions ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique, en sa séance du 15 juin 2022.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes des avenants aux différentes conventions annexés au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature des avenants susmentionnés.

20 - Personnel communal : évolution du régime indemnitaire.

M. BERTIN, Adjoint : Par délibération en date du 18 décembre 2017, la Ville mettait en oeuvre le nouveau cadre légal du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le R.I.F.S.E.E.P. est composé de deux volets :

- l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), versée mensuellement selon le niveau de responsabilité, l'expérience professionnelle et l'expertise requise pour les fonctions exercées ;
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), indemnité annuelle facultative, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

I.F.S.E. : valorisation des missions d'administrateur fonctionnel de supports informatiques

Dans le cadre de la mutation du service public, résultant notamment de la nécessaire adaptation aux besoins des usagers et de la politique de transition écologique, la Ville s'inscrit dans une démarche ambitieuse de dématérialisation et d'accès au numérique, impactant l'ensemble des directions.

Dans ce contexte, le déploiement des supports informatiques dédiés a conduit à la désignation d'administrateurs fonctionnels, ayant pour mission de veiller au bon fonctionnement des nouveaux outils informatiques déployés et d'assurer leur paramétrage, bien qu'il ne s'agisse pas de leur cœur de métier ; les agents concernés sont désignés au sein des différentes directions, et ne relèvent pas du Service Commun des Systèmes d'information.

A l'instar des assistants de prévention ainsi que des agents associés à la démarche qualité, il est proposé de créer une I.F.S.E. valorisant l'exercice de ces sujétions particulières, à hauteur de 20,00 € bruts mensuels, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les fonctions d'administrateurs fonctionnel précitées contribuent en effet au bon fonctionnement des services municipaux et facilitent les missions des agents et démarches des usagers.

C.I.A.: modification des modalités d'attribution

En vue d'améliorer le pouvoir d'achat du personnel et de valoriser l'engagement professionnel de chacun, il est proposé de procéder aux modifications énoncées ci-après intéressant l'abattement au titre de l'absence pour raison médicale :

- Période considérée : le versement du C.I.A. prenant effet au mois d'avril de l'année N+1, il est proposé d'impacter les absences relatives à l'année calendaire précédente, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N.

Il s'agit de ne plus impacter des absences de l'année N-1, en vue d'améliorer la transparence et bonne compréhension des modalités de calcul du C.I.A.

- Abattement : les absences cumulées de moins de 4 jours font à ce jour l'objet d'un abattement de 10 % du montant du C.I.A.. Il est proposé de supprimer cette disposition ; toute absence cumulée de 1 à 3 jours sera dès lors sans impact sur l'attribution du C.I.A.

Les autres paliers d'abattement demeurent inchangés, le versement du C.I.A. visant à valoriser le présentisme, et la charge de travail des agents présents au travail :

- absence cumulée de 4 à 10 jours : 25% ;
- absence cumulée de 11 à 20 jours : 50% ;
- absence cumulée de 21 à 30 jours : 75% ;
- absence cumulée de plus de 30 jours : 100%.

Par ailleurs, la délibération en date du 18 décembre 2017 portant attribution du R.I.F.S.E.E.P. conditionne le versement du C.I.A. à la présence de l'agent le mois dudit versement et que ce mois ait été travaillé dans sa globalité.

Afin de permettre une meilleure prise en compte des services effectués et de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des personnels concernés, il est proposé de supprimer cette condition.

La C.I.A. sera dès lors versé au prorata des mois de présence de l'agent au titre de l'année N, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les autres modalités d'attribution du C.I.A. demeurent inchangées (critères d'attribution de l'indemnité, absences prises en compte, éligibilité par statut, etc...).

Les modifications précitées interviendront à compter du prochain C.I.A., versé au titre des salaires d'avril 2023, en référence à l'année 2022.

Les présentes propositions ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique, en sa séance du 15 juin 2022.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'une I.F.S.E. "administrateur fonctionnel", à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- décide de valider la modification des modalités d'attribution du C.I.A., selon les termes précédemment énoncés ;
- accepte l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

21 - Domaine de Volkrange : appel à manifestation d'intérêt.

M. HELFGOTT, Adjoint : Le Domaine de Volkrange, haut lieu du patrimoine thionvillois, est un site aux qualités historiques, naturelles et culturelles remarquables et remarquées. Le cadre majestueux offert aux usagers et visiteurs fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de la municipalité.

A cet effet, le parc s'est encore récemment embelli, grâce à l'aménagement écologique d'un parcours de l'eau et le développement à venir de son arborétum.

En parallèle, la Ville encourage l'animation de ce parc avec un partenariat renforcé avec les acteurs locaux, notamment le Centre "Saint-Michel" et l'Association "Vivre aux 3 Villages".

Afin de développer l'offre de service aux usagers de ce parc, la fin de la Délégation de Service Public accordée au complexe hôtelier V.T.F. représente une nouvelle opportunité de renforcer l'attractivité du site.

Un nouveau projet permettant la mise à niveau de l'équipement, un développement de l'animation événementielle et la mise en place d'une offre de restauration accessible pourrait ainsi être développé afin de proposer une nouvelle dynamique sur le site et d'encourager son potentiel touristique.

Ce développement n'étant pas dans les missions premières de la Ville, il sera nécessaire de procéder à un appel à manifestation d'intérêt à destination des professionnels de ces secteurs d'activités, conformément à l'article L.2122-1.1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les candidatures seront alors appréciées par un jury hybride composé d'élus et de représentants associatifs ou du monde professionnel.

L'exploitation du Domaine de Volkrange portera sur les terrains à extraire des parcelles cadastrées section CS n° 12 à 18 et 23 et prendra la forme d'un bail emphytéotique d'une durée comprise entre 20 et 40 ans avec un loyer minimal de 2.200.000,00 € H.T. pour la totalité du bail envisagé.

Les candidats seront sélectionnés sur, notamment, les critères suivants :

- les développements proposés pour la transformation du lieu en site d'hôtellerie de catégorie/gamme ;
- le type de restauration (gastronomique pour partie ou en totalité) ;
- les améliorations architecturales des bâtiments et de leurs annexes ;
- l'aménagement des espaces non bâtis ;
- le chiffrage des investissements prévus ;
- les animations proposées ;
- la périodicité des animations (dates, amplitude, public concerné) ;
- les expériences similaires des porteurs de projet ;
- le loyer proposé.

Lesdits critères seront répartis sur 100 points comme suit :

- Expériences similaires (moyens financiers et humains) : 25 points
- Projet, à travers une notice explicative (restauration, hébergement, animation, valorisation du parc) : 40 points
- Loyer proposé : 35 points

Ledit appel fera l'objet d'une publication sur le site d'acheteur public, sur le site internet de la Ville et par voie d'affichage en mairie.

Les dossiers de manifestation d'intérêt seront appréciés par un jury présidé par Monsieur le Maire en charge de suivre le déroulement de la procédure et de sélectionner le lauréat de l'appel à projet.

Ce jury sera composé d'un collègue d'élus : Monsieur le Maire (Président), 5 membres de la majorité, 2 membres

de l'opposition, de 2 associations représentatives (V3V : Vivre aux 3 Villages : Volkrange - Beuvange - Metzange et le Centre Socio Culturel Sain-t Michel), du Directeur de l'Office du Tourisme et d'un collègue technique. Seul le collègue d'élus, les deux associations représentatives et le Directeur de l'Office du Tourisme auront le pouvoir de délibérer.

Le cahier de charges de l'appel à manifestation d'intérêt sera validé par les membres du jury.

Une visite obligatoire sera organisée avec les candidats préalablement à la remise des offres.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour la régularisation d'un bail emphytéotique sur les terrains objets des présentes dans les conditions exposées au rapport ;
- désigne les membres du jury chargé d'examiner les candidatures : Monsieur le Maire (Président), Jackie HELFGOTT, Patricia RENAUX, Jean-Charles LOUIS, Roger SCHREIBER, Marie MICHEL, Brigitte VAISSE, Sandrine JEAN, un représentant de l'Association "Vivre aux 3 Villages : Volkrange - Beuvange - Metzange", un représentant du Centre socio-culturel Saint-Michel et le Directeur de l'Office du Tourisme ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

22 - Rive Droite : incorporation dans le domaine public communal du chemin des Bains, convention avec la S.N.C.F.

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre de la requalification de la rive droite de la Moselle, le chemin des bains, propriété de S.N.C.F. Réseau et S.N.C.F. Gares et Connexions est identifié comme l'axe principal de la desserte urbaine du futur quartier. Aussi, en concertation avec S.N.C.F., il a été décidé la rénovation et l'incorporation dans le domaine public communal de cette voie.

Dans ce sens, la proposition de convention entre S.N.C.F. IMMOBILIER et la Ville prévoit les principales dispositions suivantes :

- l'incorporation concerne les terrains d'emprise cadastrés ci-après :
 - section 17 parcelles n°13 et n°14
 - section 18 parcelles n°37 et n°75
 - section 53 parcelle n°53 – linéaire à détacher correspondant à l'emprise de la chaussée dénommée chemin des bains ;

- l'acquisition par la Ville de la voirie et réseaux concernés se fera après la réception des travaux à l'euro symbolique dans le cadre d'un acte de vente unique à établir par un notaire et dont les frais seront supportés par S.N.C.F. IMMOBILIER ;
- les frais d'arpentage seront à la charge de S.N.C.F. ;
- la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sera assurée par la Ville ;
- les travaux sont estimés à 66.700,00 € H.T., S.N.C.F. prendra à sa charge un montant forfaitaire de 40.000,00 € T.T.C. ;
- afin de garantir à S.N.C.F. Réseau un accès pour la maintenance et l'entretien des installations et voies S.N.C.F., aucun aménagement pérenne, ni aucun aménagement paysager ne devront être réalisés sur le Chemin des Bains afin de ne pas obstruer l'accès.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'incorporation dans le domaine public communal du chemin des Bains et réseaux concernés ;
- approuve les termes de la convention relative à l'incorporation et à la rénovation du chemin des Bains, figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération dont notamment à procéder à la signature de la convention précitée.

23 - Incorporation dans le domaine public communal de l'impasse des Métayers.

Mme MICHEL, Conseillère Municipale : La Société SC JERDEL FINANCE a présenté une demande d'incorporation dans le domaine public communal de la voie dénommée "impasse des Métayers" située à Volkrange, lotissement "Le clos du château", comprenant les espaces verts ainsi que les réseaux relevant de la compétence de la Ville.

Les emprises, d'une longueur totale de 160 ml, sont cadastrées sous la section CT - parcelle n°378/21 de 9 a 97 ca.

La reprise de la voirie se fera moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte de vente étant à la charge du vendeur.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. BIEDER) :

- autorise l'acquisition et le classement dans le domaine public communal des voiries, espaces verts et réseaux désignés ci-dessus, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

24 - Distribution publique d'électricité : conventions de servitude entre la Ville et ENEDIS.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite poser des câbles électriques souterrains Haute Tension, les travaux envisagés empruntant des terrains dont la Ville est propriétaire :

- sur 82 mètres environ, lieu-dit "chemin du Leidt", parcelle cadastrée n°0081 - section 65 ;
- sur 3 mètres environ, lieu-dit "route d'Angevillers" chemin des Quatre Saisons, parcelle cadastrée n°0177 - section AL ;
- sur 55 mètres environ, rue de la Scierie parcelle cadastrée n°70 - section 0057 et rue des Frères, parcelle cadastrée n°71 - section 0184.

Il est proposé de conclure avec ENEDIS trois conventions de servitude relatives à ces ouvrages.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la passation des conventions mentionnées au rapport sur le modèle joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, et notamment à procéder à la signature des conventions précitées.

25 - Déclassement du château d'eau, chemin du Fort.

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre d'une rationalisation du patrimoine communal, il est opportun de procéder à la cession du château d'eau situé chemin du Fort permettant ainsi de l'inclure dans l'appel à projet concernant le site dit de la C.R.S. 36.

Ce bien, cadastré section 99 n°40, mis hors service et clôturé depuis plusieurs années, dont les réseaux sont en cours de dévoisement, sera vendu au lauréat de l'appel à projet lancé sur le secteur.

Le bâtiment faisant partie du domaine public communal, mais ne bénéficiant d'aucune affectation, ni d'aménagement spécifique à l'usage public et n'assurant, de ce fait, aucune fonction de desserte, il est proposé de constater sa désaffectation et de décider de son déclassement afin de pouvoir le céder par la suite.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 21 et 22 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation et décider le déclassement du château d'eau situé chemin du Fort du domaine public communal ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

26 - Désaffectation et déclassement de terrains secteur Côte-des-Roses - Bel Air.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (N.P.N.R.U.) prévoit la réhabilitation-restructuration d'immeubles situés sur le secteur de la Côte-des-Roses - Bel Air. Cette opération nécessite de résidentialiser les collectifs existants par la création de places de parking et d'espaces verts. Elle s'intègre dans l'objectif global de gestion du stationnement sur le quartier.

Les parcelles nécessaires à cette résidentialisation font actuellement partie du domaine public communal.

Lors de sa séance du 28 février 2022, l'Assemblée Communale avait autorisé l'ouverture de l'enquête publique réglementaire de déclassement des terrains d'une surface d'environ :

- 14 a 00 ca à prendre de la parcelle cadastrée section 30 n°173
- 03 a 00 ca à prendre de la parcelle cadastrée section 30 n°103
- 00 a 50 ca à prendre de la parcelle cadastrée section 30 n°166
- 03 a 00 ca à prendre de la parcelle cadastrée section 30 n°15

Le projet a été soumis du 30 mars 2022 au 14 avril 2022 à l'enquête publique préalable, dont les conclusions se sont révélées favorables.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 21 et 22 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal des surfaces de terrain précitées ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

27 - Rapport d'activité 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

M. LOUIS, Adjoint : Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a institué une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), par délibération du 10 juillet 2020 et a procédé à la désignation de ses membres.

Il est rappelé que cette commission consultative est compétente pour examiner :

- le rapport des délégataires de service public ;
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur les services d'assainissement ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'Assemblée délibérante ne se prononce ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la C.C.S.P.L. présente à l'Assemblée délibérante un état des travaux réalisés par la commission l'année précédente. Tel est l'objet du présent rapport.

Au cours de l'exercice 2021, cette commission, s'est réunie le 30 juin 2021 et a examiné :

- les rapports annuels 2020 établis par les délégataires de service public :
 - pour la gestion de la fourrière automobile ;
 - pour la gestion du refuge fourrière animale ;
 - pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière ;
 - pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange ;
- le bilan d'activité 2020 de la Régie Municipale du Centre Funéraire.

Cette commission, s'est réunie une seconde fois le 15 septembre 2021 et a examiné le choix du mode de gestion de la fourrière automobile.

Après délibération, la commission a pris acte de l'ensemble de ces rapports.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

•

prend acte de l'état des travaux réalisés en 2021 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

28 - Constitution d'un groupement de commandes portant sur la fourniture de matériel d'illuminations.

M. LOUIS, Adjoint : Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques.

Aussi, il est prévu la constitution d'un groupement permanent portant sur la fourniture de matériel d'illuminations de Noël, auquel participeront la Ville de Thionville, la Commune de Yutz et les autres communes membres de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" intéressées par la démarche.

Les conditions de fonctionnement de ce groupement sont fixées par la convention jointe au présent rapport.

La Ville de Thionville assurera les missions de coordonnateur de groupement jusqu'à la signature du marché en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

Les frais de publication seront répartis entre les membres du groupement. La Ville émettra un titre de recette correspondant à chaque membre.

Ce groupement de commandes sera permanent. Néanmoins, tout membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement de la nouvelle consultation.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution du groupement de commandes permanent pour la fourniture de matériel d'illuminations de Noël ;
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent annexée à la présente délibération ;
- accepte que la Ville de Thionville soit coordonnateur du groupement ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant
 - à signer la convention de groupement de commandes correspondante ;
 - à signer le marché pour les membres du groupement ;
 - à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels, pour ses besoins propres ;
 - à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 20h30.